

*Carlye a pour
le 14/02/2026
TOUTI finel
prendre*

3T DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 118 600 euros
Siège social : 34 rue Michael Faraday
37170 CHAMBRAY LES TOURS
823 673 033 RCS TOURS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2026

Le 14 Février 2026 à 10H00, les associés de la Société 3T DEVELOPPEMENT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 34 rue Michael Faraday – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. Si des associés sont représentés à l'assemblée et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 118 600 actions, soit plus du cinquième du capital.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Régularisation relative à la certification des comptes 2023 à 2025 ;
- Nomination de la SARL H&M Commissariat aux comptes, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

45

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : REGULARISATION RELATIVE A LA CERTIFICATION DES COMPTES 2023 A 2025

L'Assemblée Générale, rappelle que la société est soumise à l'obligation de désignation d'un Commissaire aux comptes conformément à l'article R. 6352-19 du Code du travail,

Constate qu'aucune désignation régulière d'un Commissaire aux comptes n'a été effectuée au titre des exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, constituant un défaut de nomination,

Décide en conséquence de régulariser la situation.

À cet effet, l'Assemblée Générale décide de confier une mission d'audit légal des comptes des exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025 à :

La société H&M Commissariat aux comptes

SARL au capital de 5 000 €,
6 RUE DU PRE DE L'ESSART, 37550 SAINT-AVERTIN
immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 807 700 117

Les rapports correspondants seront présentés aux associés et annexés aux procès-verbaux d'approbation des comptes des exercices concernés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE LA SARL H&M COMMISSARIAT AUX COMPTES, EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La société H&M Commissariat aux comptes

SARL au capital de 5 000 euros
6 rue du Pré de l'Essart – 37550 Saint-Avertin
Immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 807 700 117



pour une durée de 6 exercices, le mandat prenant effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Commissaire aux comptes exercera sa mission conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Jamel TOUATI

